



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2025-080

PUBLIÉ LE 13 FÉVRIER 2025

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2025-02-12-00001 - Arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France portant agrément du Centre de santé ayant pour numéro FINESS 600015374 pour ses activités dentaires (2 pages)	Page 4
R32-2025-02-04-00018 - Arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France portant agrément du Centre de santé ayant pour numéro FINESS 600016273 pour ses activités dentaires (2 pages)	Page 6
R32-2025-02-11-00018 - Arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France portant agrément du Centre de santé ayant pour numéro FINESS 600016976 pour ses activités dentaires (2 pages)	Page 8
R32-2025-02-12-00002 - Arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France portant agrément du Centre de santé ayant pour numéro FINESS 600108591 pour ses activités dentaires (2 pages)	Page 10
R32-2025-01-29-00011 - Arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France portant agrément du Centre de santé Dentaire mutualiste ayant pour numéro FINESS 020016002 pour ses activités dentaires (2 pages)	Page 12
R32-2025-02-11-00016 - Arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France portant agrément du Centre de santé dentaire Valenciennes ayant pour numéro FINESS 59 006 633 8 pour ses activités dentaires (2 pages)	Page 14
R32-2025-02-11-00017 - Arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France portant agrément du Centre de santé polyvalent de Montigny-en-Ostrevent ayant pour numéro FINESS 59 005 9408 pour ses activités ophtalmologiques et orthoptiques (2 pages)	Page 16
R32-2024-12-31-00019 - Décision portant création d'un poste de référent communication alternative améliorée (CAA) adossé à l'institut médico-éducatif (IME) "Henry Dunant" situé à Amiens, géré par l'association Croix Rouge française (2 pages)	Page 18
R32-2024-12-31-00021 - Décision portant création d'un poste de référent communication alternative améliorée (CAA) adossé à la maison d'accueil spécialisée (MAS) « Le domaine des berges de la Sensée » situé à Croisilles, géré par l'association UDAPEI du Pas-de-Calais (2 pages)	Page 20

R32-2024-12-31-00020 - Décision portant création d'un poste de référent communication alternative améliorée (CAA) adossé à l'établissement pour enfants et adolescents polyhandicapés (EEAP) situé à Proisy, géré par l'association EPHESE (2 pages)

Page 22

SGAR Hauts-de-France / Bureau de la gestion des ressources humaines et des moyens du SGAR

R32-2025-02-12-00003 - Arrêté portant dissolution de l'établissement public de coopération culturelle "école supérieure d'art et de design (ESAD)" de Valenciennes (2 pages)

Page 24

R32-2025-02-13-00001 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à monsieur François Theoleyre, directeur interrégional de la sécurité de l'aviation civile Nord (4 pages)

Page 26

Arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France portant agrément du Centre de santé ayant pour numéro FINESS 600015374 pour ses activités dentaires

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS- DE- FRANCE

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 ;

Vu les articles L.6323-1 à L.6323-1-15 et D.6323-1 à D.6323-15 du code de la santé publique ;

Vu les articles L.160-10, L.162-14-1 et L.162-32 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu l'ordonnance du 12 janvier 2018 relative aux conditions de création et de fonctionnement des centres de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2016-1625 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n° 2018-143 du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

Vu la loi n°2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;

Vu le décret n° 2024-568 du 20 juin 2024 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 30 décembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France

ARRÊTE :

Article 1er

Le centre de santé dont la raison sociale est Pôle Santé Saint-Maximin Chantilly Creil

situé à l'adresse suivante 201 rue des Girondins à Saint-Maximin (60740)

dont le numéro FINESS est 600015374

et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est Pôle Santé Saint-Maximin Chantilly Creil

situé à l'adresse suivante 201 rue des Girondins à Saint-Maximin (60740)

EST AGRÉÉ pour ses activités dentaires.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné pour les spécialités mentionnées dans le présent article.

Article 2. Le présent agrément est définitif

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Lille, le 12 février 2025

Pour le directeur général et par délégation,

Le Responsable
du Pôle de Proximité de l'Oise



Alexandre CARPENTIER

Arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France portant agrément du Centre de santé ayant pour numéro FINESS 600016273 pour ses activités dentaires

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS- DE- FRANCE

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 ;

Vu les articles L.6323-1 à L.6323-1-15 et D.6323-1 à D.6323-15 du code de la santé publique ;

Vu les articles L.160-10, L.162-14-1 et L.162-32 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu l'ordonnance du 12 janvier 2018 relative aux conditions de création et de fonctionnement des centres de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2016-1625 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n° 2018-143 du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

Vu la loi n°2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;

Vu le décret n° 2024-568 du 20 juin 2024 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 30 décembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France

ARRÊTE :

Article 1er

Le centre de santé dont la raison sociale est centre de santé dentaire Vivero

situé à l'adresse suivante zone artisanale du coq chantant - les 8 curés à Gouvieux (60270)

dont le numéro FINESS est 600016273

et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est Association Vivero

situé à l'adresse suivante zone artisanale du coq chantant - les 8 curés à Gouvieux (60270)

EST AGRÉÉ pour ses activités dentaires.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné pour les spécialités mentionnées dans le présent article.

Article 2. Le présent agrément est définitif

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Lille, le 4 février 2025

Pour le directeur général et par délégation,

Le Responsable
du Pôle de Proximité de l'Oise



Alexandre CARPENTIER

Arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France portant agrément du Centre de santé ayant pour numéro FINESS 600016976 pour ses activités dentaires

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS- DE- FRANCE

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 ;

Vu les articles L.6323-1 à L.6323-1-15 et D.6323-1 à D.6323-15 du code de la santé publique ;

Vu les articles L.160-10, L.162-14-1 et L.162-32 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu l'ordonnance du 12 janvier 2018 relative aux conditions de création et de fonctionnement des centres de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2016-1625 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n° 2018-143 du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

Vu la loi n°2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;

Vu le décret n° 2024-568 du 20 juin 2024 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 30 décembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France

ARRÊTE :

Article 1er

Le centre de santé dont la raison sociale est Centre de santé du Plateau Picard

situé à l'adresse suivante 3 rue d'Oresmaux à Saint-Just-en-Chaussée (60130)

dont le numéro FINESS est 600016976

et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est Communauté de Communes du Plateau Picard

situé à l'adresse suivante 140 rue Verte à Le Plessier-sur-Saint-Just (60130)

EST AGRÉÉ pour ses activités dentaires.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou

l'antenne concerné pour les spécialités mentionnées dans le présent article.

Article 2. Le présent agrément est définitif

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Lille, le 11 février 2025

Pour le directeur général et par délégation,

Le Responsable
du Pôle de Proximité de l'Oise



Alexandre CARPENTIER

Arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France portant agrément du Centre de santé ayant pour numéro FINESS 600108591 pour ses activités dentaires

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS- DE- FRANCE

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 ;

Vu les articles L.6323-1 à L.6323-1-15 et D.6323-1 à D.6323-15 du code de la santé publique ;

Vu les articles L.160-10, L.162-14-1 et L.162-32 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu l'ordonnance du 12 janvier 2018 relative aux conditions de création et de fonctionnement des centres de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2016-1625 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n° 2018-143 du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

Vu la loi n°2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;

Vu le décret n° 2024-568 du 20 juin 2024 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 30 décembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France

ARRÊTE :

Article 1er

Le centre de santé dont la raison sociale est Polyclinique de Creil

situé à l'adresse suivante 45 rue Voltaire à Creil (60100)

dont le numéro FINESS est 600108591

et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est VYV3 Ile-de-France

situé à l'adresse suivante 167 rue Raymond Losserand à Paris (75014)

EST AGRÉÉ pour ses activités dentaires.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné pour les spécialités mentionnées dans le présent article.

Article 2. Le présent agrément est définitif

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Lille, le 12 février 2025

Pour le directeur général et par délégation,

Le Responsable
du Pôle de Proximité de l'Oise

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Carpentier', written in a cursive style.

Alexandre CARPENTIER

Arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France portant agrément du Centre de santé Dentaire Mutualiste ayant pour numéro FINESS 020016002 pour ses activités dentaires

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS- DE- FRANCE

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 ;
Vu les articles L.6323-1 à L.6323-1-15 et D.6323-1 à D.6323-15 du code de la santé publique ;
Vu les articles L.160-10, L.162-14-1 et L.162-32 du code de la sécurité sociale ;
Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
Vu l'ordonnance du 12 janvier 2018 relative aux conditions de création et de fonctionnement des centres de santé ;
Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
Vu le décret n° 2016-1625 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
Vu le décret n° 2018-143 du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;
Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Gilardi (Hugo) ;
Vu l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;
Vu la loi n°2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;
Vu le décret n° 2024-568 du 20 juin 2024 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;
Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 30 décembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France

ARRÊTE :

Article 1er

Le centre de santé dont la raison sociale est Centre de santé Dentaire Mutualiste
situé à l'adresse suivante 6 rue Georges Pompidou, 02300 Chauny
dont le numéro FINESS est 020016002

et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est Mutualité Française Aisne-Nord Pas de Calais
SSAM, Union de mutuelles

situé à l'adresse suivante Parc Eurasanté, 970-990 Avenue Eugène Avinée, CS 60006, 59973 Loos
Cedex

EST AGRÉÉ pour ses activités dentaires.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné pour les spécialités mentionnées dans le présent article.

Article 2. Le présent agrément est définitif

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Lille, le **29 JAN, 2025**

Pour le directeur général et par délégation,

La responsable du pôle territorial
Offre de soins de l'Aisne par interim



Isabelle CACHERA

Arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France portant agrément du Centre de santé dentaire Valenciennes ayant pour numéro FINESS 59 006 633 8 pour ses activités dentaires

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS- DE- FRANCE

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 ;
Vu les articles L.6323-1 à L.6323-1-15 et D.6323-1 à D.6323-15 du code de la santé publique ;
Vu les articles L.160-10, L.162-14-1 et L.162-32 du code de la sécurité sociale ;
Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
Vu l'ordonnance du 12 janvier 2018 relative aux conditions de création et de fonctionnement des centres de santé ;
Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
Vu le décret n° 2016-1625 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
Vu le décret n° 2018-143 du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;
Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Gilardi (Hugo) ;
Vu l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;
Vu la loi n°2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;
Vu le décret n° 2024-568 du 20 juin 2024 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;
Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 30 décembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France

ARRÊTE :

Article 1er

Le centre de santé dont la raison sociale est Centre de santé dentaire de Valenciennes situé à l'adresse suivante 2 passage de l'arsenal, 59300 Valenciennes dont le numéro FINESS est 59 006 633 8 et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est centre de santé dentaire Valenciennes situé à l'adresse suivante 2 passage de l'arsenal, 59300 Valenciennes

EST AGRÉÉ pour ses activités dentaires.

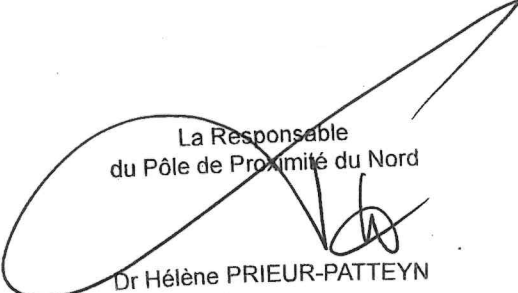
Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné pour les spécialités mentionnées dans le présent article.

Article 2. Le présent agrément est définitif

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Lille, le **11 FEV. 2025**

Pour le directeur général et par délégation,

La Responsable
du Pôle de Proximité du Nord

Dr Hélène PRIEUR-PATTEYN

Arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France portant agrément du Centre de santé polyvalent de Montigny-en-Ostrevent ayant pour numéro FINESS 59 005 940 8 pour ses activités ophtalmologiques et orthoptiques

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS- DE- FRANCE

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 ;
Vu les articles L.6323-1 à L.6323-1-15 et D.6323-1 à D.6323-15 du code de la santé publique ;
Vu les articles L.160-10, L.162-14-1 et L.162-32 du code de la sécurité sociale ;
Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
Vu l'ordonnance du 12 janvier 2018 relative aux conditions de création et de fonctionnement des centres de santé ;
Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
Vu le décret n° 2016-1625 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
Vu le décret n° 2018-143 du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;
Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Gilardi (Hugo) ;
Vu l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;
Vu la loi n°2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;
Vu le décret n° 2024-568 du 20 juin 2024 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;
Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 30 décembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France

ARRÊTE :

Article 1er

Le centre de santé dont la raison sociale est centre de santé polyvalent Filieris Montigny-en-Ostrevent situé à l'adresse suivante 8 rue Simone Veil, 59182 Montigny-en-Ostrevent dont le numéro FINESS est 59 005 940 8 et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est la Caisse autonomie nationale sécurité sociale des mines Filieris situé à l'adresse suivante 77 avenue de Ségur, 75714 Paris Cedex 15

EST AGRÉÉ pour ses activités ophtalmologiques et orthoptiques.

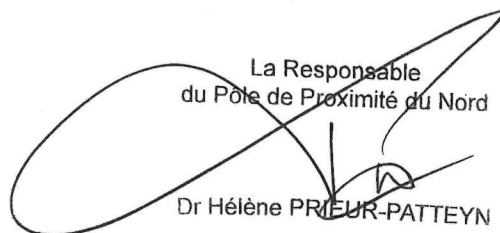
Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné pour les spécialités mentionnées dans le présent article.

Article 2. Le présent agrément est définitif

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Lille, le **11 FEV. 2025**

Pour le directeur général et par délégation,

La Responsable
du Pôle de Proximité du Nord

Dr Hélène PRIEUR-PATTEYN

DECISION PORTANT CREATION D'UN POSTE DE REFERENT COMMUNICATION ALTERNATIVE AMELIOREE (CAA) ADOSSE A L'INSTITUT MEDICO-EDUCATIF (IME) « HENRY DUNANT » SITUE A AMIENS ET GERE PAR L'ASSOCIATION CROIX ROUGE FRANCAISE

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.313-1 à L.313-9, R.313-9, D.312-0-1 à D.312-0-3, D.313-2, D.313-10 à D.313-14 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 portant adoption du projet régional de santé de la Région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 18 septembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision du 25 juillet 2017 relative à l'extension de 3 places de l'IME « Henry Dunant » géré par la Croix-Rouge française et portant la capacité totale à 103 places ;

Vu l'appel à candidature lancé par l'ARS le 04 avril 2024 pour la création de sept postes de référents Communication Alternative Améliorée (CAA) en ESMS à l'échelle régionale ;

Vu le projet déposé par la Croix-Rouge française et réceptionné à l'ARS le 24 mai 2024 en vue de la création d'un poste de référent CAA dans le département de la Somme ;

Considérant que le projet déposé par la Croix-Rouge française respecte les objectifs du cahier des charges ;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs et besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le Projet Régional de Santé 2018-2028 ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement prévus aux articles L. 312-8 et L. 312-9 du CASF ;

Considérant que le projet présente un coût de fonctionnement en année pleine conforme au cahier des charges et compatible avec le montant des dotations octroyées par la CNSA ;

DECIDE

Article 1 : La création d'un poste de référent communication alternative améliorée (CAA) au sein de l'IME « Henry Dunant » situé à Amiens et géré par la Croix-Rouge française est autorisée à compter du 1^{er} septembre 2024.

La capacité totale de l'établissement demeure inchangée à 103 places.

Article 2 : Cette opération sera enregistrée au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

- Numéro de l'entité juridique (EJ) : 750721334
- Numéro de l'établissement principal (ET) : 800000291

Article 3 : En application de l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles, la durée de validité de l'autorisation n'est pas prolongée.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. En vertu de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 6 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'avis de réception au représentant légal de l'association Croix Rouge Française-98 rue Didot-75014 PARIS.

Article 7 : Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Somme,
- Madame la directrice de la maison départementale des personnes handicapées de la Somme,
- Monsieur le maire d'Amiens.

A Lille, le 31/12/2024

Pour le directeur général et par délégation,



Le directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

**DECISION PORTANT CREATION D'UN POSTE DE REFERENT COMMUNICATION ALTERNATIVE
AMELIOREE (CAA) ADOSSE A LA MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE (MAS) « LE DOMAINE DES BERGES DE
LA SENSEE »
SITUE A CROISILLES, GERE PAR L'UDAPEI DU PAS-DE-CALAIS**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.313-1 à L.313-9, R.313-9, D.312-0-1 à D.312-0-3, D.313-2, D.313-10 à D.313-14 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 portant adoption du projet régional de santé de la Région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 18 septembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision du 25 juillet 2017 relative à la création d'une unité d'accueil temporaire modulable adossée à la MAS « Le domaine des berges de la Sensée », gérés par l'UDAPEI du Pas-de-Calais et portant la capacité totale à 70 places ;

Vu l'appel à candidature lancé par l'ARS le 04 avril 2024 pour la création de sept postes de référents Communication Alternative Améliorée (CAA) en ESMS à l'échelle régionale ;

Vu le projet déposé par l'UDAPEI du Pas-de-Calais et réceptionné à l'ARS le 24 mai 2024 en vue de la création d'un poste de référent CAA dans le département du Pas-de-Calais sur le territoire de l'arrageois ;

Considérant que le projet déposé par l'UDAPEI du Pas-de-Calais respecte les objectifs du cahier des charges ;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs et besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le Projet Régional de Santé 2018-2028 ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement prévus aux articles L. 312-8 et L. 312-9 du CASF ;

Considérant que le projet présente un coût de fonctionnement en année pleine conforme au cahier des charges et compatible avec le montant des dotations octroyées par la CNSA ;

DECIDE

Article 1 : La création d'un poste de référent communication alternative améliorée (CAA) au sein de la MAS « Le domaine des berges de la Sensée » située à Croisilles et gérée par l'UDAPEI du Pas-de-Calais est autorisée à compter du 1^{er} septembre 2024.

La capacité totale de l'établissement demeure inchangée à 70 places.

Article 2 : Cette opération sera enregistrée au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

- Numéro de l'entité juridique (EJ) : 620112136
- Numéro géographique de l'établissement (ET) : 620025429

Article 3 : En application de l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles, la durée de validité de l'autorisation n'est pas prolongée.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. En vertu de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 6 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'avis de réception au représentant légal de l'UDAPEI du Pas-de-Calais - 1216, rue Delbecque - 62660 BEUVRY.

Article 7 : Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Artois,
- Monsieur le maire de Croisilles,
- Monsieur le directeur de la MDPH du Pas de Calais.

A Lille, le 31/12/2024

Pour le directeur général et par délégation,



Le directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

DECISION PORTANT CREATION D'UN POSTE DE REFERENT COMMUNICATION ALTERNATIVE AMELIOREE (CAA) ADOSSE A L'ETABLISSEMENT POUR ENFANTS ET ADOLESCENTS POLYHANDICAPES (EEAP) SITUE A PROISY GERE PAR L'ASSOCIATION EPHESE

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DEFRANCE

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.313-1 à L.313-9, R.313-9, D.312-0-1 à D.312-0-3, D.313-2, D.313-10 à D.313-14 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 portant adoption du projet régional de santé de la Région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 18 septembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision du 21 août 2024 relative à l'extension de l'établissement pour enfants et adolescents polyhandicapés (EEAP) situé à Proisy et géré par l'association EPHESE ;

Vu l'appel à candidature lancé par l'ARS le 04 avril 2024 pour la création de sept postes de référents Communication Alternative Améliorée (CAA) en ESMS à l'échelle régionale ;

Vu le projet déposé par l'association EPHESE et réceptionné à l'ARS le 24 mai 2024 en vue de la création d'un poste de référent CAA sur le département de l'Aisne ;

Considérant que le projet déposé par l'association EPHESE respecte les objectifs du cahier des charges ;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs et besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le Projet Régional de Santé 2018-2028 ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement prévus aux articles L. 312-8 et L. 312-9 du CASF ;

Considérant que le projet présente un coût de fonctionnement en année pleine conforme au cahier des charges et compatible avec le montant des dotations octroyées par la CNSA ;

DECIDE

Article 1 : La création d'un poste de référent communication alternative améliorée (CAA) au sein l'établissement pour enfants et adolescents polyhandicapés (EEAP) situé à Proisy et géré par l'association EPHESE est autorisée à compter du 1^{er} septembre 2024.

La capacité totale de l'établissement demeure inchangée à 99 places.

Article 2 : Cette opération sera enregistrée au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS):

- Numéro de l'entité juridique (EJ) : 020015723
- Numéro de l'établissement principal (ET) : 020000527

Article 3 : En application de l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles, la durée de validité de l'autorisation n'est pas prolongée.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. En vertu de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 6 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'avis de réception au représentant légal du groupe EPHESE – place de l'Hôtel de Ville – 02350 LIESSE NOTRE DAME.

Article 7 : Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Aisne,
- Madame la directrice de la maison départementale des personnes handicapées de l'Aisne,
- Monsieur le maire de Proisy.

A Lille, le 31/12/2024

Pour le directeur général et par délégation,



Pour le directeur général et par délégation
le directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté portant dissolution de l'établissement public de coopération culturelle
« école supérieure d'art et de design (ESAD) » de Valenciennes**

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1431-1 à L1431-9 et R1431-1 à R1431-21 ;

Vu le code de l'éducation, notamment son livre VII et son article L75-10 ;

Vu la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création des établissements publics de coopération culturelle, modifiée par la loi n° 2006-723 du 22 juin 2006 ;

Vu le décret n°2002-1172 du 11 septembre 2002 relatif aux établissements publics de coopération culturelle et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2007-788 du 10 mai 2007 relatif aux établissements publics de coopération culturelle et modifiant le code général des collectivités territoriales

Vu le décret du 17 juin 2024 portant nomination de monsieur Bertrand GAUME en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2010 portant création de l'établissement public de coopération culturelle « école supérieure d'art et de design de Valenciennes » ;

Vu les statuts de l'école supérieure d'art et de design de Valenciennes, annexés à l'arrêté précité ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'ESAD en date du 13 mars 2024 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Valenciennes métropole en date du 26 juin 2024 portant demande de dissolution de l'ESAD ;

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Valenciennes en date du 1^{er} juillet 2024 portant demande de dissolution de l'ESAD ;

Vu la délibération de l'assemblée générale de la chambre de commerce et d'industrie (CCI) Hauts-de-France en date du 26 septembre 2024 portant demande de dissolution de l'ESAD ;

Considérant qu'en application de l'article R. 1431-20 du CGCT, un établissement public de coopération culturelle est dissout à la demande de l'ensemble de ses membres. La dissolution est prononcée par arrêté du représentant de l'État ;

Considérant que les conditions de dissolution sont réunies ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales des Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1 : l'établissement public de coopération culturelle « école supérieure d'art et de design de Valenciennes » est dissout à la date du 31 décembre 2025.

Article 2 : l'activité d'enseignement de l'établissement se poursuivra jusqu'au 30 juin 2025, afin d'assurer la formation des étudiants de troisième année de licence, dont le cursus s'achèvera à la fin de l'année universitaire 2024-2025.

Article 3 : les membres participeront au financement de l'activité de l'établissement à juste proportion afin de garantir son fonctionnement jusqu'à la fin des activités d'enseignement et les opérations de liquidation.

Article 4 : le conseil d'administration de l'EPCC sera réuni avant le 30 juin 2026 afin de voter le compte administratif et de fixer les modalités de dévolution de l'actif et du passif de l'établissement.

En cas de difficultés constatées lors de la liquidation de l'établissement, il pourra être procédé à la nomination d'un liquidateur par arrêté préfectoral.

Article 5 : conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 6 : le secrétaire général pour les affaires régionales des Hauts-de-France et le directeur régional des affaires culturelles, le président de la communauté d'agglomération de Valenciennes Métropole, le maire de Valenciennes et le président de la chambre de commerce et d'industrie de Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture Hauts-de-France et dont copie sera adressée :

- au maire de Valenciennes ;
- au président de la communauté d'agglomération de Valenciennes Métropole ;
- au président de la chambre de commerce et d'industrie de Hauts-de-France ;
- au directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France ;
- au directeur régional des finances publiques des Hauts-de-France ;
- à la rectrice de la région académique Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 12 FEV. 2025



Bertrand GAUME



**Arrêté préfectoral portant délégation de signature à
monsieur François THEOLEYRE,
directeur interrégional de la sécurité
de l'aviation civile Nord**

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le règlement (CE) n°300/2008 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2008 modifié relatif à l'instauration de règles communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile et abrogeant le règlement (CE) n°2320/2002 ;

VU le règlement d'exécution (UE) n° 2015/1998 du 5 novembre 2015 fixant des mesures détaillées pour la mise en œuvre des normes de base communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile ;

VU la sixième partie législative et la sixième partie réglementaire du code des transports ;

VU le décret n°2008-1299 du 11 décembre 2008 modifié créant la direction de la sécurité de l'aviation civile ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de déconcentration ;

VU le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

VU l'arrêté du 11 septembre 2013 modifié relatif aux mesures de sûreté de l'aviation civile ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2019 modifié portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile ;

VU l'arrêté du 3 décembre 2020 relatif à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs qui ne circulent sans personne à bord ;

VU l'arrêté du 29 novembre 2024 portant affectation de monsieur François THÉOLEYRE en qualité de directeur interrégional de la sécurité de l'aviation civile Nord ;

VU la décision du 15 février 2024 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile Nord ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. François THÉOLEYRE, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts de classe exceptionnelle, directeur interrégional de la sécurité de l'aviation civile Nord, pour signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions :

1° En application du premier alinéa de l'article R. 6412-12 du code des transports, pour la délivrance, la transformation en licence temporaire, la suspension et le retrait de la licence d'exploitation de transporteur aérien et l'autorisation d'exploiter des services aériens mentionnés aux articles L. 6412-1 à L. 6412-3 du code des transports ;

2° En application du dernier alinéa de l'article R. 6412-12 du code des transports, pour l'autorisation d'utiliser un aéronef immatriculé à l'étranger ;

3° En application des dispositions combinées des articles R. 6412-28 et R. 6412-29 du code des transports, de l'autorisation d'affréter un aéronef d'un autre transporteur aérien ;

4° De proposer les transactions prévues au second alinéa de l'article R. 6433-1 du code des transports lorsque le transporteur aérien relève des dispositions des articles R. 6412-11 et R. 6412-12 du même code.

Les décisions susmentionnées sont applicables aux entreprises ayant leur principal établissement ou leur siège social dans la région Hauts-de-France, lorsque ces entreprises exploitent uniquement des aéronefs d'une masse maximale au décollage inférieure à 10 tonnes ou d'une capacité inférieure à 20 sièges, sauf si ces entreprises exploitent des services réguliers internationaux.

Article 2

En cas d'absence ou d'indisponibilité de monsieur François THÉOLEYRE, délégation est consentie aux agents suivants placés sous son autorité, dans les limites de leurs attributions, à l'effet de signer les actes ou décisions prévues à l'article 1^{er} :

- Monsieur Thomas VEZIN, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, adjoint au directeur interrégional de la sécurité de l'aviation civile Nord ;
- Madame Christelle DÉGARDIN, attachée principale d'administration de l'État, cheffe de cabinet de la direction de la sécurité de l'aviation civile Nord ;
- Madame Sophie LASERRE, ingénieure principale des études et de l'exploitation de l'aviation civile ;
- Monsieur Laurent ROBERT, ingénieur des travaux publics de l'État.

Article 3

L'arrêté du 09 octobre 2024 portant délégation de signature à monsieur Thomas VEZIN, directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord par intérim est abrogé.

Article 4

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

Article 5

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.



Bertrand Gaume

A Lille, le

13 FEV. 2025

